



COMMUNE DE ROUVRES EN PLAINE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

3 grande rue / Tél : 03 80 38 97 31

bibliothequerouvresenplaine@orange.fr

La Médiathèque est ouverte le : **MARDI** de 16h à 19h

MERCREDI de 14h à 18h

VENDREDI de 16h à 19h

1 - Dispositions générales

Article 1 - La médiathèque municipale est un service public, elle est ouverte à tous, l'inscription est **gratuite**.

Article 2 - Le prêt d'ouvrages et l'accès à l'Espace Public Numérique (EPN) sont gratuits de manière à encourager l'accès au plus grand nombre.

Article 3 - L'accès à la médiathèque implique de se conformer au présent règlement.

2 - Inscriptions

Article 4 - L'emprunt de documents à domicile et l'accès à l'EPN implique une inscription à la médiathèque. Cette inscription est valable un an, renouvelable à la date anniversaire de la première inscription de la famille.

Article 5 - Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans devront pour s'inscrire être accompagnés d'un parent ou être muni d'une autorisation parentale autorisant l'enfant à emprunter tous les supports disponibles à la médiathèque.

Article 6 - Les données relatives à l'identité et à la situation des usagers sont confidentielles et ne peuvent être communiquées à des tiers. Conformément à la loi informatique et libertés, chacun a un droit d'accès et de rectification sur les données le concernant.

3 - Le prêt de livres

Article 7 - Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Article 8 - L'utilisateur peut emprunter **3 livres** et périodiques pour une durée maximum de **3 semaines**.

Le prêt peut être prolongé avec l'accord de la médiathèque si le livre n'est pas demandé par un autre lecteur.

Le prêt d'une **nouveauté** est limité à **15 jours** non renouvelables.

Article 9 - Les enfants de moins de 7 ans devront être accompagnés d'un parent pour retirer des documents.

Article 10 - La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Cependant, certains documents sont exclus du prêt et destinés à la consultation sur place.

4 - Comportement des usagers

Article 11 - Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et d'y avoir une tenue correcte. Ils ne devront en aucun cas être cause de nuisances pour les autres usagers et le personnel.

Il est interdit de fumer, boire, manger sauf dans le cas d'une animation dans la médiathèque. De même l'accès en vélos, patin à roulettes et l'accès des animaux sont interdits.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

5 - Soins aux documents

Article 12 - Le lecteur est responsable du livre emprunté, en aucun cas il ne doit le prêter à un autre lecteur sans passer par la médiathèque.

Le lecteur doit prendre soin des livres qui lui sont prêtés. Il ne doit pas les réparer lui-même mais signaler les pages déchirées ou les problèmes de reliure à la médiathèque. Au retour des documents empruntés, les bibliothécaires vérifient l'état des livres en présence de l'utilisateur et lui annonce la situation de ses emprunts ;

Article 13 - Le lecteur doit rendre les livres dans les délais, en cas de retard et après l'envoi d'un courrier, la médiathèque pourra suspendre momentanément le prêt au lecteur négligent et demander le remplacement ou le paiement de l'ouvrage.

5 - Consultation Internet

Article 14 - Internet est accessible aux heures d'ouverture de la médiathèque, sous réserve d'y être inscrit.

Article 15 - Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans doivent être munis d'une autorisation parentale signée par leurs représentants légaux.

Article 16 - L'utilisateur s'engage à respecter le règlement concernant l'utilisation d'Internet qu'il aura signé lors de son inscription ainsi que la charte multimédia.

7 - Application du règlement

Article 17 - Tout usager, avant son inscription, devra prendre connaissance du présent règlement et s'engager à le respecter intégralement.

Article 18 - Les bibliothécaires sont chargées de l'application du règlement. Un exemplaire est mis à disposition du public par voie d'affichage.

Le règlement intérieur et la charte multimédia ont été approuvés par le Conseil Municipal par délibération du 15 Juin 2009.